

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1542

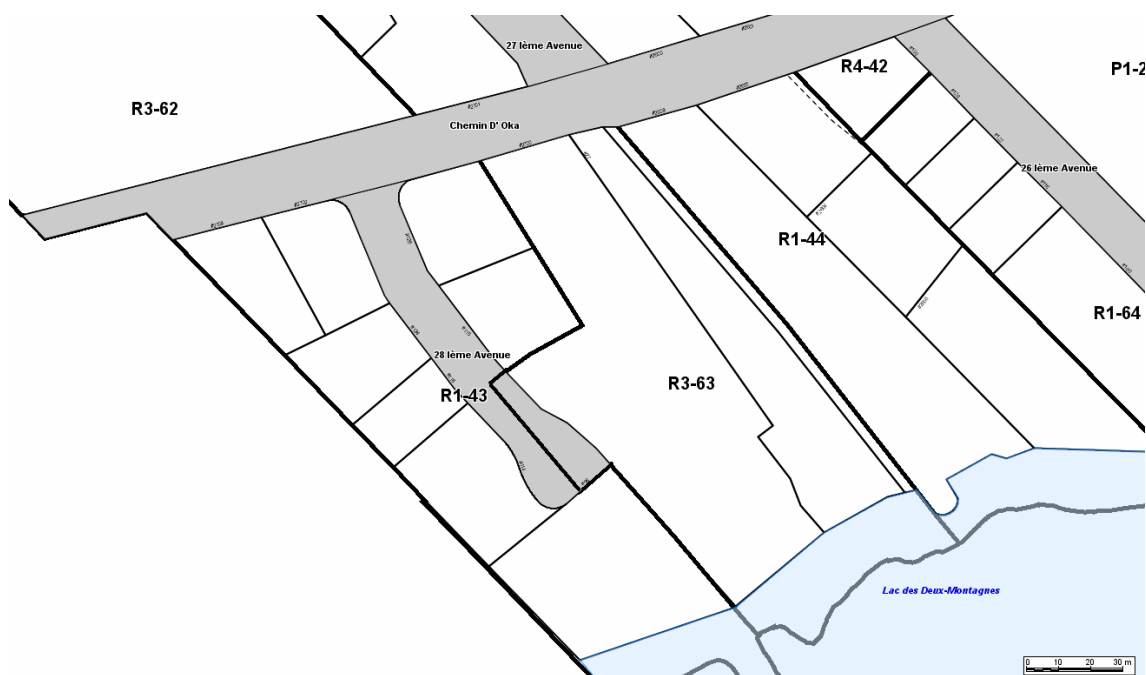
Aux personnes intéressées par le **Premier projet de règlement n° 1542 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2015, le conseil de la ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant : Premier projet de Règlement n° 1542 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- de créer la zone R3-70 à même une partie de la zone R3-63 ;
 - de prévoir, pour la zone R1-70, l'usage unifamilial isolé et de supprimer les usages bifamilial, trifamilial et multifamilial ;
 - de prévoir des dispositions spéciales pour la zone R1-70 portant sur :
 - Les types de revêtements autorisés, soit uniquement la brique, la pierre naturelle et bois torréfié ;
 - L'obligation d'aménager les aires de stationnement en pavé uni seulement ;
 - L'obligation d'un garage intégré ou attaché ;
 - L'obligation de planter des arbres et/ou arbustes.
2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu **le 12 février 2015, à 18h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
 3. Le projet de règlement est un règlement de concordance qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
 4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca à l'onglet Publication / Avis publics.
 5. Zone visée : zone R3-63.



Donné à Deux-Montagnes, ce 21^e jour du mois de janvier 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier